

TD 03 : principes de développement durable

Cet exercice est destiné simplement à vous permettre d'évaluer votre niveau de connaissance du sujet (principes de DD). Et si on testait nos principes ?

- 1) D'après l'agence Reuters, la cour d'appel d'un pays d'Amérique latine aurait condamné une société pétrolière américaine à verser près de 14 millions de dollars de dédommagement à des plaignants qui accusent cette compagnie d'avoir pollué la forêt amazonienne et de porter ainsi atteinte à leur santé. Selon vous quel principe est mis en œuvre dans cette condamnation ?
A- principe d'équité **B-** principe de responsabilité **C-** principe de précaution

- 2) Suite aux risques de la pandémie de **coronavirus (COVID 19)**, il est conseillé aux personnes se rendant dans les lieux d'émergence de la maladie de prendre des mesures d'hygiène simples comme se laver les mains de façon régulière à l'eau et au savon ou à l'aide de gel hydro-alcoolique. Quel principe est invoqué ?
A- principe de responsabilité **B-** principe de prévention **C-** principe de précaution

- 3) Des discussions épineuses secouent le monde scientifique quant au bien fondé de la culture OGM. Quel principe est en cause ?
A- principe pollueur-payeur **B-** droit à l'information des populations **C-** principe de précaution

- 4) En Algérie, 10 millions de baguettes du pain gaspillés par jour, le ministère du Commerce a qualifié de « choquants » les chiffres relatifs au gaspillage du pain, lesquels s'élèvent à 340 millions de dollars par an. À cet effet, une commission multisectorielle a été installée chargée du lancement de campagne nationale de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage du pain. En vertu de quel principe les autorités publiques ont elles agit ?
A- principe de prévention **B-** principe de responsabilité **C-** principe pollueur-payeur

- 5) Vous êtes très mécontent car en application des règles en vigueur, une de vos propriétés jusqu'alors en zone constructible et sans contrainte particulière se trouve classée en zone inondable dans le plan local d'urbanisme récemment révisé. En vertu de quel principe les autorités publiques ont elles agit ?
A- principe de précaution **B-** principe de responsabilité **C-** principe de prévention

- 6) En vertu de quel principe, faudrait-il laisser aux générations futures un environnement sain ?
A- principe de prévention **B-** principe d'équité **C-** principe de responsabilité

- 7) Considérons le fameux principe : pollueur-payeur ! Selon ce principe quelle (s) affirmation(s) est (sont) exacte (s) ?
A- plus je consomme d'eau, plus le prix unitaire du m³ sur ma facture doit augmenter
B- plus je consomme d'eau, plus le prix unitaire du m³ sur ma facture doit baisser
C- le prix de l'eau n'a rien à voir avec ce principe

Rappel sur les principes de DD

1. principe de précaution

Le principe de précaution relève, en premier lieu, des **autorités publiques et s'applique dans des situations précises pour faire face à des risques importants**. Il concerne en effet les situations qui présentent **un risque potentiel de dommages graves ou irréversibles**, souvent en l'absence de connaissance scientifique avérée sur le sujet.

Le quinzième principe de la déclaration de RIO explicite cette notion:

« *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* »

2. principe de prévention

Le principe de prévention s'applique pour toute situation à **risque connu et comportant des dommages prévisibles**.

La prévention est un des moyens d'intervention privilégiés de l'action publique notamment dans les domaines de l'environnement, de la santé, de la sécurité routière ou de l'action sociale.

exemple, des interdictions (ex : interdiction de rejeter des déchets et substances polluantes dans la nature) et des incitations concernant les citoyens (incitation à la collecte sélective des déchets, incitation à l'achat de véhicules moins polluants, etc.). ont été introduites dans la réglementation afin de prévenir diverses pollutions.

Si ce principe n'est pas explicitement énoncé par **la déclaration de RIO**, il est implicitement évoqué par le fait que « *les États doivent promulguer des mesures efficaces en matière d'environnement* »

3. principe de responsabilité

La responsabilité, au sens commun, est le fait que chaque personne soit tenue de répondre juridiquement ou moralement de ses actes et décisions et d'en assumer les conséquences.

Les septième et treizième principes de la déclaration de RIO (Sommet de la Terre-1992) introduisait la notion de responsabilité environnementale des pays développés :

« *Les États doivent élaborer une législation nationale concernant la responsabilité de la pollution et d'autres dommages à l'environnement et l'indemnisation de leurs victimes.* ».

4. principe d'équité

Le principe d'équité est un des principes définissant le concept de développement durable.

Il a été introduit lors de la Conférence de Rio de Janeiro, précédée par la Commission Brundtland qui, dans son rapport proposa la très célèbre définitions du

développement durable : « *un développement capable de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.* »

Le principe d'équité est implicite dans cette définition et se décline de deux manières relatives au temps et à l'espace :

- **l'équité inter-générationnelle** tournée vers le futur,
- **l'équité intera-générationnelle** dans sa dimension spatiale

Le troisième principe de la déclaration de RIO

s'énonce ainsi: « *Le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures.* ».

5. principe pollueur-payeur

Ce principe est, à la source, un concept économique.

Il vise à faire prendre en compte, par les acteurs économiques, les coûts « externes » pour la société, des atteintes à l'environnement générées par leurs activités. Ce principe concerne les activités publiques ou privées, les entreprises, les ménages et chacun d'entre nous.

Ce principe vise :

- **l'efficacité** : pour que les prix reflètent l'intégralité et la réalité des coûts de production et favorisent économiquement, à terme, les activités les moins polluantes,
- **l'équité** : en effet, à défaut d'équité, le contribuable, qui n'est pas nécessairement l'utilisateur des services ou des biens produits, finit par payer l'addition au niveau des impôts.
- **la responsabilité** : l'identification du pollueur et le prix à payer doit l'inciter à minimiser les pollutions produites.

Le seizième principe de la déclaration de RIO

introduit cette notion pollueur-payeur:

« *Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le pollueur qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution.* »

6. Principe solidarité sociale

les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales; solidarité entre les peuples et les générations. Le développement doit profiter.

Principe 27 : de la déclaration de Rio (1992)

Les Etats et les peuples doivent coopérer de bonne foi et dans un esprit de **solidarité** à l'application des principes consacrés dans la présente Déclaration et au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

